

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°24_AT_1314
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION**

RUE GUSTAVE EIFFEL ET RUE DE BESSAC

DU 18/06/2024 AU 02/07/2024

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu le règlement de voirie communale en vigueur à la date du 26/06/2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Vu la demande émise par NIORT JAZZ FESTIVAL demeurant 13 quai Maurice Métayer 79000 NIORT représentée par Monsieur Jean-Claude MAILLARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que NIORT JAZZ FESTIVAL 2024 rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/06/2024 au 02/07/2024 RUE GUSTAVE EIFFEL et RUE DE BESSAC ;

ARRÊTE

Article 1 - Mesures temporaires de stationnement

À compter du 24/06/2024 et jusqu'au 28/06/2024, le stationnement des véhicules est interdit du 4 au 1 RUE GUSTAVE EIFFEL sur les cases matérialisées. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 - Mesures temporaires de stationnement

À compter du 26/06/2024 et jusqu'au 28/06/2024, le stationnement des véhicules est interdit PARKING PUBLIC DE LA RUE DE LA CORDERIE JUSQUE AU N° 4 RUE GUSTAVE EIFFEL sur les cases matérialisées. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et les véhicules des abonnés à la piscine de Pré-Leroy et clubs. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 - Mesures temporaires de stationnement

À compter du 18/06/2024 et jusqu'au 02/07/2024, le stationnement des véhicules est interdit PARKING PUBLIC FACE QU N° 45 RUE DE BESSAC sur les cases matérialisées. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 - Mesures temporaires de circulation

À compter du 26/06/2024 et jusqu'au 28/06/2024, la circulation des véhicules est interdite entre 16h30 et 1h00 RUE GUSTAVE EIFFEL, de la RUE DE BESSAC A LA PISCINE DE PRÉ-LEROY. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et les abonnés et les clubs de la piscine de Pré-Leroy .

Article 5 - Circulation piétonne

Le cheminement des piétons est dévié par les passages piétons existants et/ou par le dispositif de signalisation mis en place, de part et d'autre de la zone de d'intervention.

La chaîne du cheminement des piétons est maintenue par un itinéraire maîtrisé.

Article 6 - Mise en place de la signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services du Centre Technique Municipal de la ville de Niort.

Stationnement interdit

Les services du Centre Technique Municipal de la ville de Niort mettront en place les panneaux de signalisation réglementaires interdisant le stationnement dans un délai minimum de 7 jours avant la date d'effet. La signalisation temporaire doit être enlevée dès lors que son utilité cesse.

Article 7 - Responsabilité

NIORT JAZZ FESTIVAL demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se produire du fait de l'évènement et dont les causes pourraient lui être imputables.

Article 8 - Sanctions en cas d'infraction

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 - Voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 10 - Exécution et publication du présent arrêté

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX